



COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-1 En date du 2 février 2026 Régularisation du chemin de Germiniat

21

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

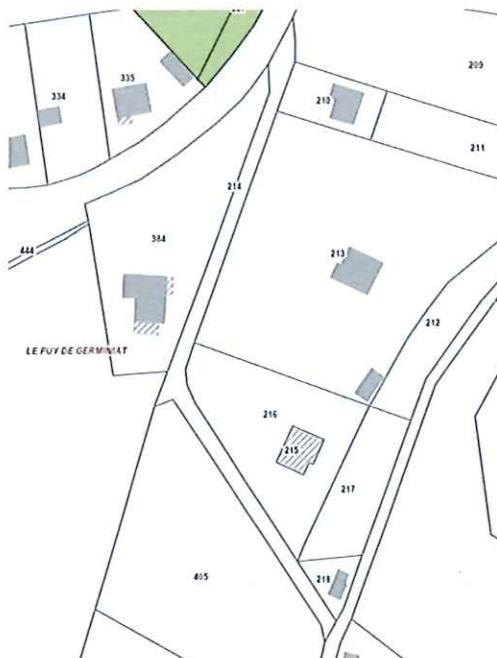
Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET : Régularisation du chemin de Germiniat

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le chemin de Germiniat qui dessert plusieurs propriétaires et plusieurs maisons est un chemin privé.

En commun accord avec les propriétaires Stéphane LAVAL et Murielle LAVAL, ils acceptent de faire une vente amiable de ce chemin cadastré CE 214 de 920 m² à la commune de Chamberet à l'euro symbolique. Les propriétaires précisent que leur père avait donné le chemin à la commune au début des années 2000 mais que la régularisation n'avait jamais été faite.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTENT d'acquérir la parcelle CE 214 de 920 m² à Monsieur Stéphane LAVAL et Madame Murielle LAVAL pour l'euro symbolique,
- AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir aux régularisations de ce chemin.





COMMUNE DE CHAMBERET

22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-2

En date du 2 février 2026

Mise à jour du tableau de classement des voies de la commune de CHAMBERET avec intégration de l'impasse de Germiniat

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC

Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian MADRANGE, Laurence TER-HEIDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, **Pour :** 14, **Abstention :** 0

OBJET : Mise à jour du tableau de classement des voies de la commune de CHAMBERET avec intégration de l'impasse de Germiniat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'acquisition du chemin de Germiniat délibération du 2 février 2026 (2026-1) à Mr Stéphane LAVAL et Madame Murielle LAVAL est à intégrer au tableau de classement des voies de la commune. Cette impasse a un métrage linéaire de 227.



La nouvelle répartition est la suivante :

VOIES COMMUNALES : 98 251 ml

Voie communale à caractère de CHEMIN : 9 354 ml

Voie communale à caractère de RUE : 87 007 ml

Voie communale à caractère de PLACE : 1 890 ml



Chemins ruraux : 91 475 ml
Chemin d'exploitation : 13 521 ml
Départementales : 48 708 ml
TOTAL : 251 955 ml

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies communales comme suit :
 - VOIES COMMUNALES : 98 251 ml
 - Voie communale à caractère de CHEMIN : 9 354 ml
 - Voie communale à caractère de RUE : 87 007 ml
 - Voie communale à caractère de PLACE : 1 890 ml
 - Chemins ruraux : 91 475 ml
 - Chemin d'exploitation : 13 521 ml
 - Départementales : 48 708 ml
 - TOTAL : 251 955 ml
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'approbation du tableau de classement de la voirie communale de CHAMBERET

Le Maire,

Bernard RUAL





BILAN DES VOIES DE 19036 - CHAMBERET

Type voie	Longueur total (en ml)
Voies communales	à caractère de CHEMIN 9 354
	à caractère de RUE 87 007
	à caractère de PLACE* 1 890
Chemin ruraux	91 475
Chemins d'exploitation	13 521
Départementales	48 708
TOTAL (en ml)	251 955

* Surface totale des Places et Parkings : 18 722 m²



GLOSSAIRE

Voies faisant partie du domaine public communal, le classement ou déclassement est prononcé en conseil municipal

Voie appartenant aux communes, affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classées comme voies communales

Cheminement privé desservant à partir d'une voie publique des parcelles qui en sont éloignées

Voies gérées par un département



BILAN DES VOIES DE 19036 - CHAMBERET

Type voie

Longueur total (en
m)

Type voie	Longueur total (en m)
à caractère de CHÉMIN	9 354
à caractère de RUE	87 007
à caractère de PLACE*	1 890
Chemin ruraux	91 475
Chemins d'exploitation	13 521
Départementales	48 708
TOTAL (en m)	251 955

* Surface totale des Places et Parkings : 18 722 m²

GLOSSAIRE

- Voies faisant partie du domaine public communal, le classement ou déclassement est prononcé en conseil municipal
- Voie appartenant aux communes, affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classées comme voies communales
- Cheminement privé desservant à partit d'une voie publique des parcelles qui en sont éloignées
- Voies gérées par un département



GLOSSAIRE

TYPE VOIE	
Voies communales	Voie faisant partie du domaine public communal, le classement ou déclassement est prononcé en conseil municipal
Chemin ruraux	Voie appartenant aux communes, affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classées comme voies communales
Chemins d'exploitation	Cheminement privé desservant à partir d'une voie publique des parcelles qui en sont éloignées
Départementales	Voies gérées par un département
Intercommunales	Voies dont la gestion est réalisée par une intercommunalité
Routes métropolitaines	Voies dont la gestion est réalisée par une métropole
Routes territoriales	Voies gérées par une collectivité territoriale (Corse, Nouvelle-Calédonie et DROM/COM)
Nationales	Voies d'importance nationale gérées par l'état
Autoroutes	Voies d'importance nationale gérées par la grande majorité par des sociétés concessionnaires
COLONNE TCV	
Code RIVOLI	Code du répertoire informatique des voies et lieux-dits
N° d'ordre	Identifiant attribué à la voie
Appellation	Nom de la voie
Provenance Appellation	Valeurs possibles --> BALBAN (Base Adresse Locater/Base Adresse Nationale). Voie nommée à partir des adresses liées à celle-ci.
Point d'origine	Cadastre : Nom de la voie reprenant le nom de la voie au cadastre. Géorambiaue : Voie inconnue au cadastre et ne disparaissant pas dans les cadastres. Un nom "par défaut" est attribué en remplacement. Le nom de la voie d'où démarre la voie
Point d'extrémité	Nom de la voie où termine la voie. Si "IMPASSE" est mentionné alors la voie se termine en impasse sur elle-même
Longueur Totale (en ml)	Longueur total de la voie en mètre linéaire.
Largeur (en m)/Surface (en m ²)	Largeur moyenne de la voie ou Surface d'une voie de type "PLACE"
Date de classement	Date de classement de la voie. Si inconnue, il s'agit de la date d'enregistrement de la voie à la DGFiP.
Revêtement	Le revêtement observé sur la surface de la voie. (Source IGN - BD-TOPO)
Type d'accès	Indique si la voie est accessible librement ou non. Valeurs possibles : Libre, Restreint aux ayants droit, Payant, Barré
Sections Cadastrales	La ou les sections cadastrales où la voie est présente.
Parcelles Cadastrales	La ou les parcelles traversées par la voie. Si "Domaine Public" est mentionné alors la voie est sur le Domaine Public
Commentaires	Diverses observations sur la voie.
Catégorisation	Précise la catégorisation de la voie (Voie Communale à caractère de Rue, Chemin, Place et Parking...)
Compétence	Désigne le gestionnaire de la voie
Classement	Classement de la voie (Voie Communale, Chemin d'exploitation, Chemin rural, ...)
Type	Type de la voie (RUE, ALLEE, CHEMIN, ROUTE, RUELLE, Hameaux...)

**TABLEAU DE
L'ENSEMBLE DES VOIES
COMMUNES**

TABLEAU DE
L'ENSEMBLE DES VOIES



TABLEAU DE CLASSEMENT DES
VOIES COMMUNALES



TABLEAU DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANTS

RECENSEMENT DES
CHEMINS RURAUX

	RECENSEMENT DES CHEWINS D'EXPLOITATION	COMMUNE	DEPARTEMENT
		1936 - CHAMBERET	16 - CORSE



RECENSEMENT DES DEPARTEMENTALES

19026 - CHAMBERET 19 - CORREZE



COMMUNE DE CHAMBERET

38

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-03 En date du 2 février 2026 Régularisation de la route de Réminiéras

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

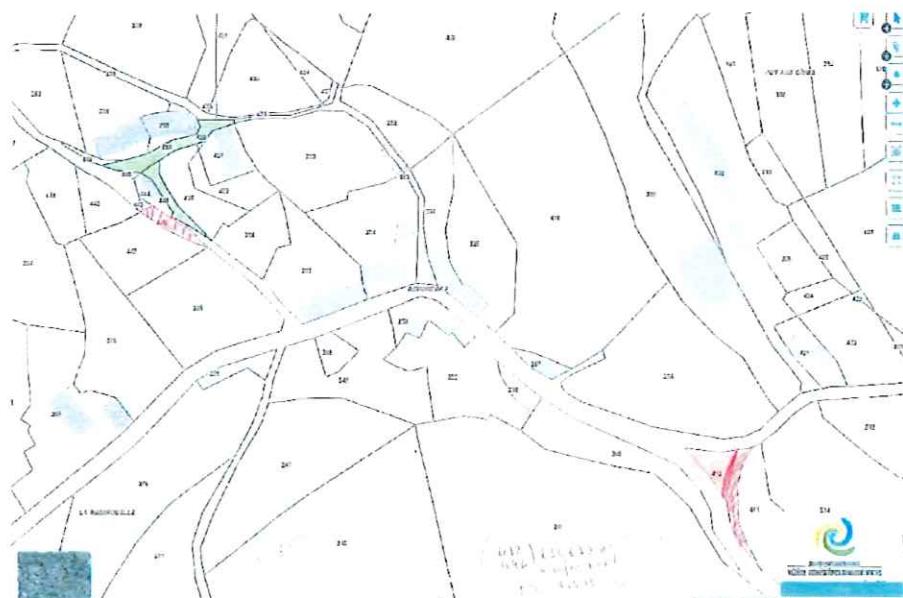
Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, **Pour :** 14, **Abstention :** 0

OBJET : Régularisation de la route de Réminiéras

Bernard RUAL informe le Conseil municipal que Mr Michel GIBOT-LECLERC est entrain de céder des parcelles à Réminiéras par le biais de la SAFER. Il s'avère que l'assiette de la route communale passe sur la propriété de Mr GIBOT LECLERC sur les parcelles AI 412 de 381 m² de et AI 446 de 110 m².

L'estimation de la Safer pour cette vente amiable est de 254,73 € HT auquel se rajoute la TAV et les frais de notaire et de SAFER soit une vente total TTC de 744.73 €.

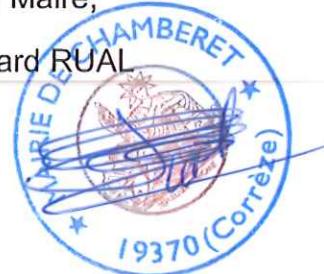


Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition amiable à Mr Michel GIBOT-LECLERC des parcelles AI 412 de 381 m² et AI 446 de 110 m² pour un prix de 254.73 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir la vente amiable avec Mr GIBOT-LECLERC.

Le Maire,

Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-4

En date du 2 février 2026

Acquisition amiable de parcelles boisées AL 77, 86, 87, 252 et AM 108, AM 109, AM 110 – annule la délibération 2025/45 du 4 juin 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Acquisition amiable de parcelles boisées AL 77, 86, 87, 252 et AM 108, AM 109, AM 110

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de ma succession de la famille GIBOT-LECLERC domiciliée au village de Cros, nous avons été informé de la vente de surfaces forestières approchant nos parcelles sectionnelles de Cros.

Les parcelles intéressant la commune sont les parcelles AL 77, 86, 87, 252 et AM 108, AM 109, **AM 110** (parties hachurée)

Ces terrains constituent un intérêt patrimonial, environnemental et éducatif certain, se situant à proximité du circuit balisé des bonnes fontaines du Mont Ceix déjà mis en valeur par la collectivité.

Par ailleurs elle se prêteraient bien à une mise en valeur paysagère et touristique. En accord avec les propriétaires voisin, nous pourrions proposer une forêt ouverte et partagée au public.

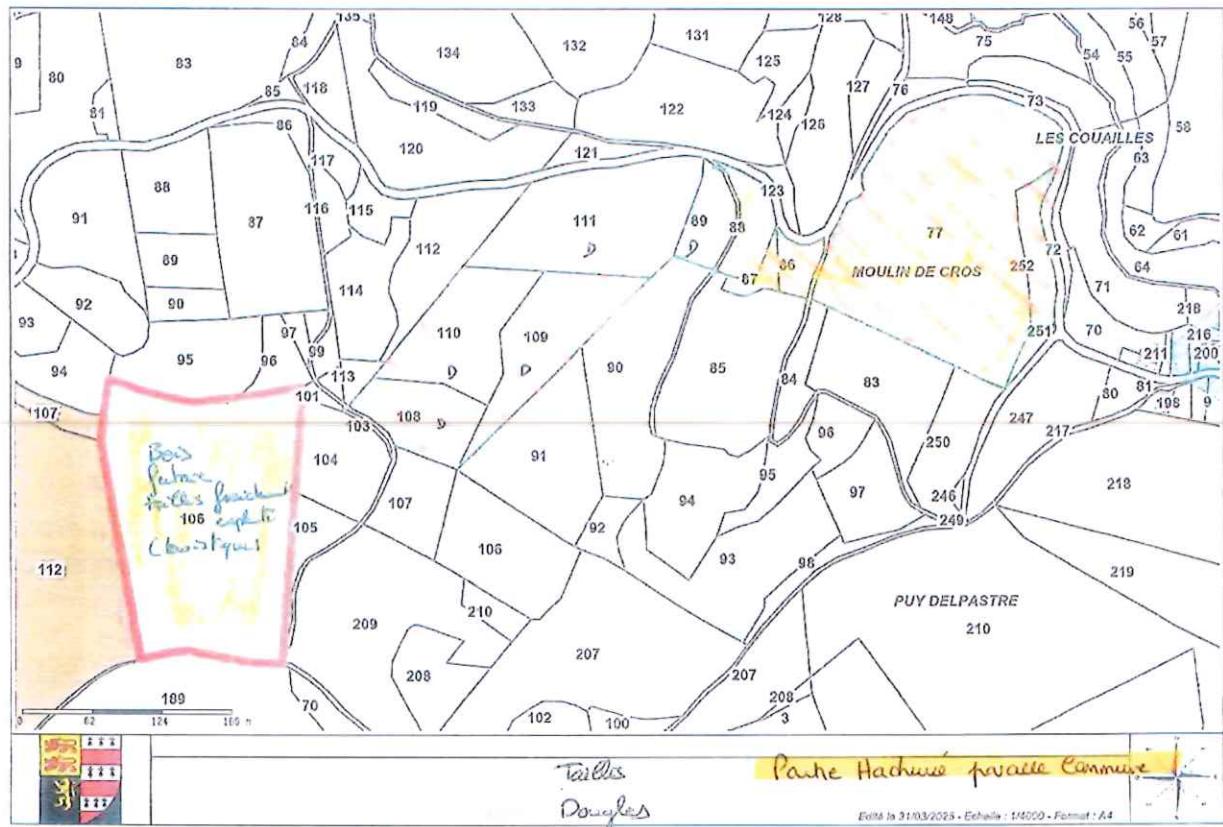
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 112 126 € du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service de l'ONF,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble (ou de ces terrains) pour un prix maximum de **112 126 €**.



Fait et délibéré à Chamberet, le 2 février 2026





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-5

En date du 2 février 2026

Vente à de l'immeuble sis 16 ter Archambaud de Comborn

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC

Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian MADRANGE, Laurence TER-HEIDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, **Pour :** 14, **Abstention :** 0

OBJET : Vente à de l'immeuble sis 16 ter Archambaud de Comborn

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant l'estimation des domaines en date du pour un montant de 172 000 € pour les deux bâtiments Chaumeil,

Considérant la proposition de l'entreprise JARGOT pour l'acquisition du bâtiment sis 16 ter Route Archambaud de Comborn pour un montant de 80 000 € pour développer une activité de peinture sur ferraille,



Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, , à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 16 Ter Route Archambaud de Comborn sis sur les parcelles CE 452, CE 383,
 - AUTORISE Monsieur le maire à diligenter un géomètre pour faire les divisions de parcelles,
 - AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Maire

Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-6

En date du 2 février 2026

Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le secteur touristique

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT,
Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian
MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, **Pour :** 14, **Abstention :** 0

OBJET: Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le secteur touristique

Le conseil municipal de CHAMBERET

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'en prévision du fonctionnement des structures touristiques (PAH, maison de l'arbre, piscine, complexe touristique), il est nécessaire de renforcer les services sport-nature-tourisme pour la période du 02/02/2026 au 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement de plusieurs agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ou B pour faire face à un

besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 02/02/2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur ou d'adjoint d'animation à temps complet ou non complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

Bernard RUAL



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de LIMOGES -2 Cours bugeaud, CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet www.telere



COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-7

En date du 2 février 2026

Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT,
Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian
MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, **Pour :** 14, **Abstention :** 0

OBJET: Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique

Le conseil municipal de CHAMBERET

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'en prévision du fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de renforcer les services sport-nature-tourisme pour la période du 02/02/2026 au 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement de plusieurs agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ou B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 02/02/2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur ou d'adjoint d'animation à temps complet ou non complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

Bernard RUAL



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de LIMOGES -2 Cours bugeaud, CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telere



COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-8

En date du 2 février 2026

**Soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR
et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

*Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT,
Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian
MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
Formant la majorité des membres en exercice.*

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

**OBJET: Soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR
et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne**

Considérant les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil départemental de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

- Demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

- Fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Le Maire,

Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-9

En date du 2 février 2026

Motion pour le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Limoges-Ussel- Clermont Ferrand

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
 Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT,
 Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian
 MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
 Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET : Motion pour le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Limoges-Ussel- Clermont Ferrand

Considérant que la ligne ferroviaire Limoges – Ussel constitue un axe stratégique pour la mobilité des habitants, des travailleurs, des étudiants et des touristes dans notre territoire, souvent unique moyen de transport collectif accessible dans nos zones rurales ;

Considérant que la fermeture ou la dégradation de cette ligne mettrait en danger l'économie locale, l'emploi et l'attractivité des communes desservies, aggravant l'isolement des populations rurales et fragilisant la cohésion sociale ;

Considérant que le projet de ligne nouvelle Bordeaux-Lyon, en contournant le Massif central, prive notre territoire d'un accès direct aux grands axes nationaux et laisse nos territoires ruraux en marge des réseaux ferroviaires modernes ;

Considérant que le prolongement de la ligne Limoges-Ussel vers Clermont-Ferrand est une nécessité stratégique pour relier le massif central au reste du pays, renforcer les échanges économiques et culturels, et offrir une alternative durable à la voiture individuelle ;

Considérant enfin que le maintien et le développement de ces lignes sont essentiels à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et au maintien de services publics ferroviaires de proximité ;

Le conseil municipal affirme avec force :

- son opposition totale à toute fermeture ou réduction de services sur la ligne Limoges-Ussel ;
- son soutien ferme au prolongement vers Clermont-Ferrand, garantissant que le Massif central ne soit pas abandonné par les grands projets ferroviaires nationaux ;
- sa volonté de défendre un service public ferroviaire accessible, écologique et équitable, indispensable à la survie et au développement de nos territoires ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide et demande :

- au Gouvernement et à la SNCF Réseau de garantir la pérennité et la modernisation de la ligne Limoges-Ussel ;
- au Régions Nouvelles-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes de soutenir activement le prolongement de cette ligne vers Clermont-Ferrand et de veiller à ce que le Massif central reste pleinement connecté au réseau national ;
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels et citoyens pour que les territoires ruraux ne soient pas sacrifiés au profit de tracés rapides contournant le Massif Central.





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-10

En date du 2 février 2026

Location du bâtiment exploité précédemment par Home clôture

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT,
Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian
MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, **Pour :** 14, **Abstention :** 0

OBJET : Location du bâtiment exploité précédemment par Home clôture

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des personnes ont sollicité la mairie pour louer le bâtiment anciennement exploité par Home clôture sis 245 Impasse de la Malatie 19370 Chamberet. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de pouvoir remettre en location le bâtiment en créant plusieurs alvéoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à négocier avec les demandeurs la location du bâtiment sis 245 Impasse de la Malatie 19370 Chamberet.

DONNE pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette affaire.





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-11

En date du 2 février 2026

arrêt du financement et du dispositif Relais Petite Enfance (RPE) ; avenant du contrat de concession avec une prise d'effet le 31/08/2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
 Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT,
 Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian
 MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
 Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, **Pour :** 14, **Abstention :** 0

OBJET : arrêt du financement et du dispositif Relais Petite Enfance (RPE) ; avenant du contrat de concession avec une prise d'effet le 31/08/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation des micros-crèches et du Relais Petite Enfance itinérant en date du 6 décembre 2023

Vu le contrat et ses clauses relatives à la modification et à l'avenant dudit contrat

Considérant :

- que le Relais Petite Enfance (RPE) a fait l'objet d'une évaluation régulière de fréquentation et d'usage ;
- que, malgré les actions d'information, de promotion menées et de questionnement mené auprès des assistantes maternelles, la fréquentation du RPE demeure très faible et que les sollicitations de la part des parents sont quasi inexistantes ;
- que cette situation entraîne un coût de fonctionnement disproportionné au regard des services rendus et de l'intérêt général ;
- qu'il est dès lors nécessaire d'interrompre le financement du service et de prévoir la fermeture du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

1. **D'acter** l'arrêt du dispositif Relais Petite Enfance (RPE) au 31/08/2026 et que la suspension du financement communal interviendra à compter du **31/08/2026**
2. **D'acter** la fermeture du service RPE à compter du **31/08/2026**.
3. **D'autoriser** la signature d'un avenant au contrat de concession de service, contractualisé avec *VYV3 Cœur d'Aquitaine* afin de formaliser l'arrêt du financement et la fermeture du service, ainsi que toutes les modifications contractuelles nécessaires.
4. **D'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant et tous les actes, documents et pièces annexes, à notifier la décision au concessionnaire et à accomplir toutes démarches utiles auprès des administrations compétentes.
5. **D'informer** que, à titre de continuité pédagogique et d'accompagnement des familles et assistantes maternelles, des rencontres pédagogiques en lieu neutre pourront être organisées entre la micro-crèche et les assistantes maternelles intéressées.
6. **D'indiquer** que la micro-crèche proposera également, sans engagement formel, des ateliers thématiques ouverts à toute personne intéressée (parents, assistantes maternelles, professionnels de la petite enfance).
7. **De signaler** que les assistantes maternelles et les parents nécessitant des réponses d'ordre juridique, contractuelle ou de toutes autres natures, pourront être orientés vers le RPE le plus proches.

Fait à Chamberet, le 02/02/2026

Le Maire,
Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-12

En date du 2 février 2026

Tarifs de l'assainissement 2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC
Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT,
Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian
MADRANGE, Laurence TER-HEIDE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET : Tarifs assainissement 2026

Gérard TAVERT expose aux membres du conseil municipal que le diagnostic assainissement a été remis à la mairie. Le chiffrage des travaux à réaliser s'élève à 3 000 000 € HT.

La commune pourrait prétendre à des financements à hauteur de 80 % : de l'agence de l'eau Adour Garonne 70% et du conseil départemental 10% sous condition que le tarif global de l'assainissement soit de 2€ minimum le m3 (facture 120m3 de référence). Le reste à charge de la commune pour la commune serait de 600 000 €.

Gérard TAVERT propose d'augmenter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2026 comme suit :

Abonnement passerait de 50 € à 55 € HT

Consommation de 0 à 100 m3 de 1.32 € HT à 1.45 € et la tranche supérieur 100 m3 supprimée soit un prix au m3 de 1.45 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs de l'assainissement comme suit :

- Abonnement 55 € HT
- Consommation : 1.45 € HT
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Chamberet, le 02/02/2026

Le Maire,

Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

18

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026-13

En date 15 décembre 2025

Annule et remplace la délibération 2025/91 du 15/12/2025

Tarifs communaux applicables au 01/01/2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 02/02/2026 à 20 heures selon la convocation en date du 13/01/2026 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC

Carla LELIEVRE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR, Véronique JANICOT, Jean Paul POUGET, François CHABRILLANGE, Anne DUPUY, Christian MADRANGE, Laurence TER-HEIDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL,

Absente :

Nathalie LEFEBVRE

Vote : 14, **Pour :** 14, **Abstention :** 0

OBJET : Tarifs communaux applicables au 01/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir le prix des locations du matériel (tables, chaises, bancs, chapiteaux...) pour les commerçants de la commune de Chamberet. Ces tarifs seront appliqués dès lors que la location dépasse 15 €. Le matériel étant beaucoup demandé en période estivale, une caution de 300 € sera également demandée afin d'assurer le bon soin du matériel loué et sa durabilité.

Il est également proposé la mise en place d'une gratuité par an pour les commerçants.

Le bâtiment Chaumeil sis 1 route de la Font Blanche va être proposé comme espace pour les artisans d'arts, plusieurs demandes sont en attente, il est nécessaire d'établir le montant du loyer au prorata de la surface pour chaque local (7 pièces disponibles, numéroté de 1 à 7).

La salle des associations, salle de sport est également proposée à la location pour la dispense de cour divers au tarif de 20€ par mois.

Les tarifs déjà en vigueur sur la commune sont rappelés aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, et après avoir délibéré

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs comme suit :

LOCATIONS APPARTEMENTS

LOGEMENTS LA POSTE

Appartement	Loyer mensuel net
Appart 1 – T2 Mr GHESQUIERE	488.74 € + index
Appart 2 – T2 + passerelle Mme THAURON	509.10 € + index +15 (garage)
Appart 3 étage – T3 Mme BETREMA	550 €+ index
Garage	15 €

INDEX : Avec révision au 01/01 selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente

MAISON ROUX

Appartement	Loyer mensuel net
Appart 1 - F2 BOUILLAGUET Laura	325.82 € + 20 € charges + index
Appart 2 - Studio	Mise à disposition à titre gratuit aux praticiens de la maison médicale
Appart 3 - F2 SARCOU Carine	296.98 € + 20 € charges + index
Appart 4 - F2 REGAUDIE Laurence	333.94 € + 20 € charges + index
Appart 5 - F4 NIANG Khady	296.98 € + 20 € charges + index
Appart 6 - F2 DIEGUEZ José	325.82 € + 20 € charges + index
Appart 7 - F4 NAU Nathalie	460 € + 20 € charges + index

INDEX = Avec révision au 01/01 selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente

384, ZA de l'Angle	DELORD Corrèze Médical	250 € HT	
372 ZA de l'Angle	PF TASSAIN	100 € TTC	
256 ZA de l'Angle	RESTO du CŒUR	52.22 €	+ index ILAT
256 ZA de l'Angle	MCM consult	50 €	par an
398 ZA de l'Angle	HERMANN Raffaele	180 €	
+191 Impasse de la Malatie	BOIS-SONS DU PLATEAU	900 € HT	
245 Impasse de la Malatie			
16 ter route A. de Comborn			
6 La Via	MENIN Stéphane	420 € TTC	
11 Place du monument	Assoc. Chamberet Avenir Santé	400 €	
64 route de l'arrière	CHALLENGER WORLD	300 €	par an
Salle Association	Cours privé	20 € TTC	
1 route de la Font Blanche	Local 1 – 37.62 m ²	296 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage
	Local 2 – 11.31 m ²	90 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage
	Local 3 – 19.46 m ²	153.50 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage
	Local 4 – 12.63 m ²	100 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage -
	Local 5 – 11.68 m ²	92 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage -
	Local 6 – 9.79 m ²	77 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage -

LOCATIONS ENTREPRISES

PHOTOCOPIES

0.40 € la photocopie

1.20 € photocopie couleur

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Déplacement et enlèvement jusqu'à 2 m³ 20 euros

Le m³ supplémentaire 10 euros

LOCATION SALLE DES FETES

a) *Salle des fêtes*

Salle des fêtes sans vaisselle 250.00 €

Salle des fêtes avec vaisselle 300.00 €

Caution 500.00 €

Forfait nettoyage : 100 €

Intervention à des fins lucratives : 10 € de l'heure

15 € de l'heure de novembre à mars

(1^{ère} année : ½ tarif)

b) *Location de la salle des fêtes pour les associations des communes limitrophes*

Location : GRATUITE

c) *Location de la salle des fêtes pour les associations de la commune*

Location : GRATUITE

Casse de matériel:

Assiette creuse	1,40 €
Assiette plate	3,00 €
Assiette dessert	1,35 €
Broc à eau 1 L	3,20 €
Carafe à vin 1L	2,30 €
Couteau à pain	4,20 €
Couteau de table	0,75 €
Couteau office	2,30 €
Cuillère à café	0,75 €
Cuillère à soupe	0,75 €
Ecumoire 10 cm	10,60 €
Flute	1,08 €
Fourchette	0,50 €
Louche	1,50 €
Louche inox 10 cm	12,80 €
Pelle à tarte	2,00 €
Saladier	7,00 €
Tasse	1,60 €
Verre ballon	1,08 €
Chaises pliantes	19.00 €
Tables pliantes	10.00 €
Banc	2,00 €
Barrières	84,00 €

Vidéo projecteur 200.00 €

LOCATION SALLE BUISSON

Location 80.00 €

Caution 500.00 €

Intervention à des fins lucratives : 2 € de l'heure

3 € de l'heure de novembre à mars

LOCATION SALLE DE REUNION MAISON DES ASSOCIATIONS

Location 20.00 €

LOCATION DE MATERIEL

I) Location de mobiliers aux particuliers

Location de tables : 5.00 €

Location de chaises 1.00 €

Location de bancs 2.00 €

Forfait livraison : 30 €

Location chapiteau 8x6 300.00 € avec caution 300 €

Location de stands 50.00 €

II) Location de mobiliers aux commerçants à partir de 15€

Location de tables : 2.50 €

Location de chaises 0.50 €

Location de bancs 1.00 €

Location chapiteau 8x6 150.00 €

Location de stands 25.00 €

→ Caution de 300 €

Une gratuité à l'année par commerçants pour toute location au-delà de 15 €

Gratuit pour toute demande de location ne dépassant pas 15 € de matériel

FERMAGE BIEN DE SECTION

Prix de l'hectare de fermage 2025 : 85.86 € (indice 123.03 en 2025) revalorisation chaque année en fonction de l'indice de fermage du mois octobre

CIMETIERE

I) Concessions

71 € le prix d'une concession 1.25 m/1.20 m (demie concession)

140 € le prix d'une concession 1.5 m/ 2.5 m

220 € le prix d'une concession de 2.5 m/ 2.5 m

Ces prix s'entendent hors frais d'enregistrement (25€).

II) Columbarium

450 € le prix d'une case dans le columbarium (hors frais d'enregistrement) pour 30 ans

III) Dispersion des cendres

50 € la taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

IV) Occupation du caveau provisoire

Jusqu'à un mois 20 €

De 1 à 3 mois 40 €

De 3 à 6 mois 100 €

V) Plaque jardin du souvenir

Prix d'une plaque : 70 €

ECOLE

I) Cantine scolaire

Enfants : 3.75 €

Adultes : 5.10 €

Garderie après 18h : 1€ par enfant / jour

II) Transport à la piscine

Enfants : 2.45 €/ sortie

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

	Un enfant		2 enfants et plus	
	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
De 0 à 12 196 €	6.00	4.50	5.00	3.50
De 12 196 € à 24 392 €	7.00	5.00	6.00	4.00
De 24 392 à 40 000 €	8.00	6.00	7.00	5.00
Supérieur 40 000 €	9.00	7.00	8.00	6.00

Supplément pour la prestation de 18h à 18h30 : 1€ par enfant / jour

Prix du repas : 4.06 €

Suppléments sorties extérieures : 3€, 4€, 5€ en fonction des sorties

Prix pour un camp => 20 € par jour et par enfant pour les camps de moins de 5 jours

ASSAINISSEMENT

I) Contrôle de l'assainissement collectif

Diagnostic de raccordement au tout à l'égout : 80 € HT

II) Tarifs

- Abonnement 55 € HT
- Consommation : 1.45 € HT

De fixer à 0,15 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »



